

Taux de cotisations

CCN des Cabinets d'experts-comptables et commissaires aux comptes (Brochure n° 3020 – IDCC 787)

Personnel non cadre et cadre

Date d'effet au 1^{er} janvier 2022

	Non cadre	Cadre
Offres/garanties	Taux contractuels	
Niveau 1 – Option A1		
Maintien de salarié sans CSP ⁽¹⁾	0,392 % TA + 0,782 % TB/TC	0,392 % TA + 0,782 % TB/TC
Niveau 1 – Option A2		
Maintien de salarié avec CSP ⁽¹⁾ (40 % TA/TB/TC)	0,548 % TA + 1,095 % TB/TC	0,548 % TA + 1,095 % TB/TC
Niveau 2 ⁽²⁾		
Prévoyance conventionnelle	0,765 % TA + 1,744 % TB	1,898 % TA + 1,745 % TB/TC
Niveau 3		
Décès surcomplémentaire (Ne peut être souscrit sans le niveau 2)	0,071 % TA/TB	0,597 % TA + 1,199 % TB/TC

(1) CSP : Charges sociales patronales.

(2) Répartition des taux de cotisation salarié / employeur : Dans le cadre du dispositif de prévoyance conventionnel, il est prévu une répartition des cotisations à hauteur de 50 / 50 entre l'employeur et le salarié. Afin de respecter l'obligation employeur relative à la CCN de mars 1947 (CCN des cadres), sur les 1,898 % TA (offre Niveau 2 cadre), 1,50 % minimum devront rester à la charge exclusive de l'employeur (TB et TC => 50 / 50).